

Imagine la futuralité

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	31 Puis 32	35 Puis 36	26

#### Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Laurent ROUFFET - Thierry PILAUD

Pour la 1<sup>ère</sup> délibération : Monsieur Laurent ROUFFET arrive à 18h10, il ne participe donc pas au vote de celle-ci.

#### Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

#### Absents :

Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé) Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Isabelle DESCHAMPS – Cécile PHILIPPOT– François PERCOT –Camille BAUTE – Sylvain CHODKOWSKI

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Arrêté par le conseil communautaire le : <b>27 JAN. 2026</b>
Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud : <b>- 4 FEV. 2026</b>

**Ordre du jour**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1** Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 17 juin 2025 et 15 juillet 2025

**1.2** Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Action sociale & liste des voiries communautaires

**2. CONTRACTUALISATION**

**2.1** Convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire – Avenant n°1 – Autorisation de signature donnée au Président

**2.2** Présentation de l'avenant 2025/2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1** Convention de partenariat avec ODACIO et CYCLAB – Proposition de renouvellement

**3.2** Parc d'Activités Economiques de La Combe – Surgères – Détermination du nouveau prix de commercialisation des terrains

**3.3** Bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes Aunis Sud au cours de l'année 2025

**4. ENVIRONNEMENT & TRANSITION**

**4.1** Convention de gestion du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud

**4.2** Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis Ré - Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré.

**4.3** Syndicats mixtes assurant des compétences transférées par la Communauté de Communes Aunis Sud – Rapports d'activités de l'année 2024 – Information

**5 FINANCES**

**5.1** Attribution d'un fonds de concours à la commune de chambon

**5.2** Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau : Décision Modificative n°1

**5.3** Budget Annexe Bâtiments Relais : Décision Modificative n°1

**5.4** Soutien de l'Etat reçu par les communes pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant – Répartition entre la Communauté de Communes Aunis sud exerçant la compétence et ses communes membres - Position de principe

**5.5** Révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères

**5.6** Révision de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1** Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque santé - Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime

**6.2** Avenant n°1 à la convention relative aux services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

**7. MARCHÉS PUBLICS**

**7.1** Passation d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation - Autorisation donnée au Président de signer le marché

**8. PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE SURGERES**

**8.1** Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères - Passation d'une nouvelle convention de travaux avec GRDF pour le déplacement d'ouvrages de distribution de gaz

**9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**10. REMERCIEMENTS**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée le nouveau préventeur arrivé au sein de la collectivité la semaine précédente.

**Monsieur Sylvain CHODKOWSKI** dit venir de Poitiers où il exerçait la fonction de gestionnaire sécurité dans un établissement recevant du public. Il est également riche d'une expérience professionnelle de 15 ans dans les risques psychosociaux dans différents secteurs.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, lui souhaite la bienvenue à la Communauté de Communes Aunis Sud.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **1.1 Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 17 juin 2025 et 15 juillet 2025**

Délibération 2025-12-01

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### A l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 17 juin 2025, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 15 juillet 2025, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Arrivée de Laurent ROUFFET à 18h10**

### **1.2 Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Action sociale & liste des voiries communautaires**

Délibération 2025-12-02

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi pour le plein emploi qui a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant,

**Vu** la délibération n°2024\_09\_13 du conseil communautaire du 17 septembre 2024 relative à une modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud portant pour partie sur la compétence supplémentaire « action sociale et son volet politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille » et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024,

**Considérant** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud définissant la compétence supplémentaire action sociale d'intérêt communautaire et son volet premier portant sur la politique petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille, comme suit :

- Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille,
- Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille,
- Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire,
- Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

**Considérant** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud définissant la compétence supplémentaire : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

**Considérant** qu'à ce titre, il y a lieu de modifier la délibération n°2017-12-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, prise en date du 19 décembre 2017 et portant modification de la définition de l'intérêt communautaire,

**Considérant** l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

**Dans un premier temps**, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** en charge de la politique sociale invite le conseil à définir l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale », suite à la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ayant acté la Communauté de Communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Il rappelle que la Communauté de Communes dispose, à partir de la date de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert d'une compétence, d'un délai de 2 ans maximum pour définir l'intérêt communautaire s'y rapportant. L'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la CdC date du 12 décembre 2024.

**Monsieur Christian BRUNIER**, propose la rédaction suivante :

- S'agissant de la politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
  - o Les actions entrant dans le champ de compétences défini par les contractualisations avec la CAF, comme la CTG,
  - o La gestion d'un service labelisé « Information Jeunesse »
  - o La gestion des Relais Petite Enfance (RPE) communautaires
- S'agissant de l'accompagnement des structures déclarées auprès des services de l'Etat
  - o Le soutien financier et en ingénierie des structures enfance, jeunesse, famille,
  - o Le soutien financier et en ingénierie des structures petite enfance à l'exception des MAM et micro-crèches privées à but lucratif
- S'agissant des équipements d'accueil de la petite enfance
  - o Les maisons de l'enfance mutualisées de Saint Georges du Bois et Ballon,
  - o Les multi-acueils de Forges et Surgères
- S'agissant du Service Public Petite Enfance (SPPE) :
  - o Le recensement et l'évaluation de l'offre existante et des besoins en matière de services aux familles et de modes d'accueil.
  - o La planification, au vu du recensement des besoins, du maintien et du développement des modes d'accueil et services aux familles
  - o L'Information et l'accompagnement des parents et futurs parents dans l'accès aux modes d'accueils et services aux familles
  - o Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

**Dans un second temps**, **Monsieur le Président** indique qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des voiries communautaires. En effet, le développement des zones d'activités économiques et la création de nouvelles voies nécessitent les modifications suivantes :

- Intégration de 4 nouvelles voies d'intérêt communautaire situées dans le Parc d'Activités Economique de La Combe à Surgères, pour une longueur totale de 2 032 mètres, à savoir :
  - o La rue Jacques Monod,
  - o La voie communale n°25,
  - o La rue Eugène Cotton,
  - o La rue Sophie Germain.
- Retrait d'une voie d'une longueur de 165 mètres située dans la Zone Artisanale du Cher, sur la commune de Chambon. En effet, conformément à la délibération communautaire n°2017-12-03 du 19 décembre 2017, ce site ne remplissait pas les critères cumulatifs

permettant de l'identifier comme une zone d'activités économiques dans le champ d'intervention communautaire.

Enfin, **Monsieur le Président** rappelle que la définition de l'intérêt communautaire nécessite une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

**Madame Marie-France MORANT** demande des précisions sur la mention « soutien à la qualité des modes d'accueil »

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que la CdC Aunis Sud aura un regard sur la qualité des modes d'accueil sans pour autant exercer un rôle de « gendarme ». Cette compétence viendra plutôt en soutien des modes d'accueil. Il ajoute que sous peu dans le cadre de cette nouvelle compétence, la CdC sera sollicitée par les services de la PMI au sujet de la qualité d'un bâtiment abritant une crèche. Il faudra donc intervenir pour cette crèche soit en construisant un nouveau bâtiment, soit en réhabilitant l'existant.

**Madame Marie-France MORANT** a besoin de précision. Cette nouvelle compétence concerne également les bâtiments ?

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que seule la PMI pratique des contrôles. La collectivité assurera un soutien afin d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés en ce qui concerne les bâtiments qui ne sont pas communautaires.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, liste les bâtiments communautaires liés à la petite enfance : les multi-accueil de Surgères et de Forges et la maison de l'enfance mutualisée de Saint Georges du Bois et Ballon.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- Définit l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale – Volet politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille, comme suit :
  - o S'agissant de la politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
    - Les actions entrant dans le champ de compétences défini par les contractualisations avec la CAF, comme la CTG,
    - La gestion d'un service labellisé « Information Jeunesse »
    - La gestion des Relais Petite Enfance (RPE) communautaires
  - o S'agissant de l'accompagnement des structures déclarées auprès des services de l'Etat
    - Le soutien financier et en ingénierie des structures enfance, jeunesse, famille,
    - Le soutien financier et en ingénierie des structures petite enfance à l'exception des MAM et micro-crèches privées à but lucratif
  - o S'agissant des équipements d'accueil de la petite enfance
    - Les maisons de l'enfance mutualisées de Saint Georges du Bois et Ballon,
    - Les multi-accueils de Forges et Surgères
  - o S'agissant du Service Public Petite Enfance (SPPE) :
    - Le recensement et l'évaluation de l'offre existante et des besoins en matière de services aux familles et de modes d'accueil.
    - La planification, au vu du recensement des besoins, du maintien et du développement des modes d'accueil et services aux familles
    - L'Information et l'accompagnement des parents et futurs parents dans l'accès aux modes d'accueils et services aux familles
    - Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

- Approuve l'intégration aux voies d'intérêt communautaire, 4 nouvelles voies situées dans le Parc d'Activités Economique de La Combe à Surgères, pour une longueur totale de 2 032 mètres, à savoir :
  - o La rue Jacques Monod,
  - o La voie communale n°25,
  - o La rue Eugène Cotton,
  - o La rue Sophie Germain
- Approuve le retrait d'une voie d'une longueur de 165 mètres située dans la Zone Artisanale du Cher, sur la commune de Chambon,
- Valide le nouveau tableau des voiries d'intérêt communautaire, document annexé à la présente délibération et adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. CONTRACTUALISATION

### 2.1 Convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire – Avenant n°1 – Autorisation de signature donnée au Président

Délibération 2025-12-03

**Vu** l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat qui définit le dispositif, Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 avril 2021 par l'État, la communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Surgères actant l'engagement de l'État et de la commune bénéficiaire,

**Vu** la convention Petites Villes de Demain (PWD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 28 septembre 2022 entre l'État, le Département de la Charente-Maritime, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Surgères

**Considérant** que le terme de la convention PVD/ORT était fixé au 31 mars 2026,

**Considérant** la poursuite des objectifs initialement fixés, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues,

**Monsieur le Président** indique que l'ensemble des parties signataires de la convention Petites Villes de Demain valant ORT a convenu de proroger la durée de validité de ladite convention.

Aussi, il propose de passer un avenant à cette convention afin de permettre la poursuite des actions prévues dans le programme PVD et des outils réglementaires de l'ORT, jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, les volets PVD et ORT sont tous deux prorogés pour une durée de 9 mois. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

**Madame Catherine DESPREZ** en sa qualité de Maire de la commune de Surgères explique que ce dispositif est très satisfaisant pour la ville. En effet, depuis la signature de ce dispositif en 2022, la participation de l'Etat au financement du poste de la cheffe de projet a permis de fixer un cadre et des priorités pour les interventions de la commune. Une vue plus précise du territoire est désormais disponible. Cette cheffe de projet a également permis à la commune d'obtenir des subventions que Surgères n'aurait pas pu avoir. Cette prolongation des actions par la signature de cet avenant est une bonne nouvelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain (PWD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), projet adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.2 Présentation de l'avenant 2025/2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)**

L'avenant 2025-2026 actualise le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) entre l'État et la Communauté de Communes Aunis Sud afin de renforcer les actions locales en faveur de la décarbonation, de la biodiversité et de l'adaptation climatique.

Il précise les projets à maintenir, à inscrire, ainsi que la maquette financière prévisionnelle, sans constituer un engagement financier immédiat.

Le suivi des engagements et des actions sera assuré par un comité de pilotage, avec possibilité d'actualisation annuelle jusqu'en 2026.

L'avenant a été approuvé lors du dernier Comité de Pilotage le 14 novembre 2025.

Aucune délibération ne sera prise à l'issue de cette présentation. En effet, la délibération n°2021\_11\_01 du 16 novembre 2021 autorisait le Président à signer le CRTE et ses avenants.

**Sur autorisation du Président, madame Camille BAUTE, chargée de mission CRTE,** explique que cet avenant vise à mettre à jour le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique. Il ne s'agit aucunement d'une remise en question des enjeux stratégiques de celui-ci. L'intégration des fiches actions de Cyclad concernant la gestion des biodéchets et des déchetteries a été actée lors du comité de pilotage du 14 novembre 2025. Les conditions financières du contrat initial sont conservées dans cet avenant pour 2026.

**Monsieur Jean GORIOUX,** ajoute que les actions menées dans le cadre des compétences déchets entraient dans le cadre du CRTE, il était donc important de les ajouter.

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1 Convention de partenariat avec ODACIO et CYCLAB – Proposition de renouvellement**

Délibération 2025-12-04

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président** en charge du développement économique rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud exerce la compétence obligatoire « développement économique », et qu'à ce titre, elle encourage et accompagne les projets de création/reprise et de développement d'entreprises sur son territoire. La collectivité dispose notamment d'un service de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises,

Il ajoute que le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente-Maritime Cyclad a créé un laboratoire dédié à l'économie circulaire dénommé CyLab. En effet, ce syndicat considère les déchets comme des ressources et accompagne les projets d'économie circulaire des acteurs du territoire.

Ce syndicat apporte un soutien auprès des porteurs de projets qui repose sur 4 axes : la mise en réseau de ses différents partenaires, la mise à disposition de matière, la communication du projet dans une logique de transversalité et ses conseils d'experts en économie circulaire.

Concernant la Coopérative et Couveuse d'Entrepreneurs ODACIO **Monsieur Eric BERNARDIN** précise qu'elle intervient en appui direct aux entrepreneurs dès le lancement de leur activité et tout au long de leur développement. ODACIO a pour finalité de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise, d'expérimenter leur activité et de valider leur projet avant de prendre la décision de créer, et d'accompagner la croissance des entrepreneurs-salariés. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département et de soutenir chaque entrepreneur qui a un projet d'activité viable et durable.

A ce titre, ODACIO apporte une méthode structurée et personnalisée qui repose sur un référentiel de compétences permettant de suivre les expériences nécessaires pour piloter une entreprise en toute autonomie. L'accompagnement alterne des entretiens individuels d'évaluation et des ateliers collaboratifs mixant apports de connaissance d'experts et intelligence collective.

**Vu** la délibération n°2022-09-14 du 20 septembre 2022 relative à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Cyclad et la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO, convention signée avec la Communauté de Communes Aunis Sud le 20 décembre 2022, pour une durée de 3 ans,

**Vu** le projet de convention qui détermine les engagements des trois parties ainsi que les conditions de mise en œuvre,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique consultée le 28 novembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 2 décembre 2025,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président**, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Coopérative Couveuse d'entrepreneurs ODACIO et le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente-Maritime Cyclad.

Il précise que le projet de convention de partenariat reconduit la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'ODACIO pour contribuer aux coûts du service de proximité apporté par cette dernière (frais de réunion et déplacements) à hauteur de 2 000 € par an,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la Coopérative et Couveuse d'entrepreneurs ODACIO et le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Charente-Maritime Cyclad, une convention de partenariat pour développer l'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise, et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

**3.2 Parc d'Activités Economiques de La Combe – Surgères – Détermination du nouveau prix de commercialisation des terrains**

Délibération 2025-12-05

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-12-06 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, fixant le prix de cession des terrains du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères à 40 € HT/m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'aménagement et la viabilisation du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères pour répondre aux demandes de réservation foncière,

**Considérant** le prix de revient de cette opération ainsi que les opérations connexes liées à sa desserte,

**Considérant** que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout temps et en tous lieux de moyens en eau adaptés à leurs missions : sauvetage, extinction et protection. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) a évalué ses besoins en eau en s'appuyant sur une analyse des risques en fonction de leur nature et de leur occurrence. Des adaptations à l'environnement et aux projets d'urbanisme doivent donc être envisagées pour certains secteurs,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président** en charge du développement économique, informe l'assemblée qu'actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le parc d'activités, couvre un débit de 70m3/h alors que la demande du SDIS est de 150m3/h minimum, suite au projet d'implantation d'une entreprise.

Il est à noter que la question de la réserve en eau risque de se poser lors de chaque implantation de nouvelles entreprises.

Aussi, la Communauté de Communes a évalué le coût des aménagements supplémentaires, s'il était convenu qu'elle assure de manière mutualisée la mise en place sur ce parc d'activités, des compléments en eau disponibles et nécessaires pour répondre aux recommandations du SDIS.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer un nouveau prix de commercialisation des terrains de ce parc d'activités économiques, prenant en compte ces dépenses.

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 2 décembre 2025 qui propose de faire évoluer le prix de cession des terrains du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 42 € HT/m<sup>2</sup>,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président**, propose de fixer le nouveau prix de commercialisation des lots du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 42 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le lot n°24 restera propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud et ne pourra être cédé, conformément aux engagements pris auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Madame Catherine DESPREZ** trouve que ce nouveau prix est cher pour le territoire.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique que l'augmentation est nécessaire face aux nouvelles réglementations imposées par le SDIS. Ce prix est tout de même relativement loin de ceux pratiqués sur d'autres territoires et les demandes affluent.

**Madame Catherine DESPREZ** demande combien d'offre d'achat à reçu la collectivité.

**Monsieur Eric BERNARDIN** répond qu'actuellement, 3 terrains sont en cours d'achat pour un seul acquéreur.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, ajoute qu'un autre contact avait eu lieu. Cependant par manque de complétude administrative, la vente n'a pu aboutir.

**Monsieur Eric BERNARDIN** précise qu'à 42€ du m<sup>2</sup>, la Communauté de Communes Aunis Sud ne pratique pas de marge, elle couvre simplement ses frais.

**Madame Micheline BERNARD** effectue une comparaison avec la situation du SYRIMA dont elle est Présidente. Le syndicat est en cours d'acquisition d'un terrain sur une zone non viabilisée. Le terrain leur est proposé à 47€ du m<sup>2</sup>. Un autre terrain, situé à côté du siège de la CdC Aunis Atlantique a été également proposé au prix de 85€ du m<sup>2</sup>.

**Monsieur Laurent ROUFFET** est d'accord avec madame Catherine DESPREZ, le prix reste élevé, il ne faudrait pas se retrouver déficitaire.

**Monsieur Philippe BODET**, ajoute qu'il ne faut pas oublier la ZAN<sup>1</sup> à venir. Le foncier va se raréfier et il faut garder l'activité économique et des atouts pour accueillir. Il dit que 42€ du m<sup>2</sup> est raisonnable. Le pire pour la collectivité serait de vendre à perte et les normes imposées par les services de l'Etat coûtent de plus en plus cher, 42€ du m<sup>2</sup> est donc le minimum.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer le nouveau prix de commercialisation des terrains du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 42 € HT/m<sup>2</sup> (quarante-deux euros),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 3.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes Aunis Sud au cours de l'année 2025

Délibération 2025-12-06

**Vu** l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Financier Unique (CFU) de l'établissement concerné.

**Vu** le tableau présenté qui présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025, tableau qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

ACQUISITIONS										
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface m <sup>2</sup>	Avis du Bureau	Délibération Conseil Communautaire	Prix	Date de l'acte notarié	Condition de la cession	
Parc d'activités économiques La Combe	Terrain à bâtir	Bas Fief des Fosses - 17700 Surgères	ZD 37	200	/	20/09/2016	800 €	16/07/2025	Amiable	
PAT - Projet maraîchage commune de Saint-Pierre d'Amilly	Terrains agricoles	La Bourdoise - 17700 Saint-Pierre d'Amilly	ZD 67	7 898	06/05/2025	17/06/2025	3 206 €	01/10/2025	Amiable	

<sup>1</sup> Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 dans la cadre de la loi « climat et résilience » du 22/08/2021

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 16 décembre 2025

			Les Métairies - 17700 Saint-Pierre d'Amilly	ZL 30	1 670					
			Fief Saint-Pierre - 17700 Saint-Pierre d'Amilly	ZN 78	595					
				ZD 69	3 275					
				ZL 154	10 700					
				ZL 156	30 638					
			La Bourdoise - 17700 Saint-Pierre d'Amilly	ZL 29	13 860	06/05/2025	17/06/2025	21 817 €	01/10/2025	Amiable
				ZL 58	1 200					
				ZL 59	1 600					
			Grands champs - 17700 Saint-Pierre d'Amilly	ZL 117	2 210					
Terrain familiaux Gens du Voyage	Terrain à bâtir	La rivière du Curé - 17700 Saint-George du Bois	ZM 263	750	/	16/05/2023	375 €	21/06/2024	Amiable	
Terrain familiaux Gens du Voyage	Terrain à bâtir	Route de La Devise - 17700 Surgères	ZL 1665	1 235	/	21/05/2024	1 235 €	21/11/2024	Amiable	
<b>TOTAL Budget annexe La Combe</b>				<b>200</b>			<b>800 €</b>			
<b>TOTAL Budget principal (PAT)</b>				<b>73 646</b>			<b>25 023 €</b>			
<b>TOTAL Budget principal (Terrains Familiaux)</b>				<b>1 985</b>			<b>1 610 €</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>75 831</b>			<b>27 433 €</b>			

**CESSIONS**

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface m <sup>2</sup>	Avis du Bureau	Décision du Président	Prix	Date de l'acte notarié	Condition de la cession
Parc d'activités économiques Ouest 1	Terrain avec un hangar à usage de stockage	Rue Hilaire SASSARO - 17700 Surgères	AS 681	1 425	07/11/2023	N°2023 D108 du 07/12/2023	35 625 €	25/02/2025	Amiable
Parc d'activités économiques Fief Girard	Terrain à bâtir	18 rue de Bel Air - 17290 Le Thou	X 413	1 909	05/12/2023	N°2023D112 du 07/12/2023	45 816 € (HT)	09/04/2025	Amiable

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 16 décembre 2025

Parc d'activités économiques Fief Girard	Terrain à bâtir	4 rue Saint-Exupéry - 17290 Le Thou	X 397	1 504	06/02/2024	N°2024D15 du 22/02/2024	43 616 € (HT)	03/07/2025	Amiable
Parc d'activités économiques Fief Magnou	Terrain à bâtir	ZA du Fief Magnou - 17290 Forges	B 1196	302	05/12/2023	N°2025D58 du 06/05/2025	17 380 € (HT)	16/07/2025	Amiable
			ZD 141	962					
Parc d'activités économiques Fief Magnou	Terrain à bâtir	Rue du Poissonnier - 17290 Forges	ZD 140	2 000	05/12/2023	N°2023D110 du 07/12/2023	27 500 € (HT)	16/07/2025	Amiable
Parc d'activités économiques Ouest 1	Terrain à bâtir	Rue Hilaire SASSARO - 17700 Surgères	AS 682	2 314	05/12/2023	N°2023D117 du 13/12/2023	57 850 €	18/09/2025	Amiable
Parc d'activités économiques Fief Saint-Gilles	Terrain à bâtir	90 rue des Châteliers - 17700 Saint-Georges du Bois	ZN 272	1 500	02/07/2024	N°2024D100 du 27/12/2024	27 000 € (HT)	24/09/2025	Amiable
Parc d'activités économiques Fief Girard	Terrain à bâtir	Rue des Franches - 17290 Le Thou	X 383	4 630	18/02/2025	N° 2025D30 du 12/03/2025	134 270 € (HT)	17/11/2025	Amiable
<b>TOTAL Budget principal</b>				<b>3 739</b>			<b>93 475 €</b>		
<b>TOTAL Budget annexe Fief Girard</b>				<b>8 043</b>			<b>223 702 €</b>		
<b>TOTAL Budget annexe Fief Saint-Gilles</b>				<b>1 500</b>			<b>27 000 €</b>		
<b>TOTAL Budget annexe Fief Magnou</b>				<b>3 264</b>			<b>44 880 €</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>16 546</b>			<b>389 057 €</b>		

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2025, ci-annexé à la présente délibération et qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**4. ENVIRONNEMENT & TRANSITION**

**4.1 Convention de gestion du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud**

Délibération 2025-12-07

**Vu** les articles L.5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT,

**Vu** la « Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud », qui s'achève le 31 mars 2026,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Atlantique du 3 décembre 2025 relative à l'approbation et la signature d'une « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud »,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2025-2030 engagé par la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le projet de « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud »,

**Vu** l'avis favorable du CST de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 27 novembre 2025

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres et la Communauté de Communes de continuer à bénéficier des services d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP),

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des transitions**, rappelle que les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud ont créé en 2023 un service de Conseil en Energie Partagé, mutualisé dans le cadre d'un service unifié entre les deux Communautés de Communes. Ce service est porté par la CdC Aunis Atlantique et est subventionné à 70% par l'ADEME jusqu'en août 2026.

A ce titre, les deux EPCI ont signé une « Convention de mise en place et de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud » qui court jusqu'au 31 mars 2026.

Ce service de Conseil en Énergie Partagé est un Service d'Intérêt Général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités.

Les missions d'un CEP sont les suivantes :

- Bilan et suivi énergétique du patrimoine communal et communautaire ;
- Formulation de préconisations et accompagnement technique et financier des communes et des CdC sur les projets ;
- Mise en place de services mutualisés d'optimisation financière ;
- Mise en réseau des communes et opérations collectives ;
- Préparation, animation des instances et suivi administratif ;
- Participation aux réunions de réseau, formations, ...

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** souligne que depuis 2 ans et demi, le service de CEP a montré son intérêt, permettant des économies d'énergie et financières, une montée en compétence des services des communes et des CdC en termes de gestion énergétique du bâti public, une réponse aux exigences réglementaires et la mutualisation de certains services.

C'est pourquoi les instances de suivi de ce service ont proposé la signature d'une 2<sup>e</sup> convention de service unifié pour 3 prochaines années (avril 2026-mars 2029).

Le Conseil communautaire de la CdC Aunis Atlantique réuni le 3 décembre, a approuvé cette proposition. Pour la CdC Aunis Sud, la Conférence des Maires en présence des membres du bureau, dans sa séance du 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Prévue pour une durée de 3 ans, cette convention très semblable à la précédente a pour but de permettre l'administration du service de conseil en énergie partagé.

Les instances de suivi et de contrôle du service unifié ont été simplifiées en fusionnant le comité de pilotage et le comité de suivi mis en place dans la 1<sup>ère</sup> convention. Cette nouvelle instance sera donc chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du CEP, et le cas échéant, de réorienter ses objectifs. Elle proposera aux cocontractants un mois avant le terme de chaque année d'activité le budget prévisionnel de l'année suivante. Elle veillera également au suivi contradictoire régulier de l'application de la convention.

Le comité de pilotage et de suivi se réunira au moins une fois par an. Il regroupera :

- Pour les EPCI : le vice-président en charge de la Transition Ecologique et des Mobilités (TEM) pour la CdC Aunis Atlantique et la Vice-Présidente à la Transition Énergétique pour la CdC Aunis Sud
- Pour les communes : 2 maires engagés dans la démarche par EPCI et 1 conseiller municipal membre des commissions TEM / Environnement pour Aunis Atlantique & Transitions pour Aunis Sud,
- Les techniciens en charge du suivi de la mission,
- Au besoin les partenaires de la mission Conseil en Energie Partagée.

Le service unifié constitué et désigné « CEP » est porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Celle-ci met à disposition de la CdC Aunis Sud le service nécessaire à l'exercice de la mission de Conseil en Energie Partagé « CEP ».

La mise à disposition concerne donc un agent occupant actuellement la fonction de conseiller en énergie partagé, recruté par la CdC Aunis Atlantique et employé en Contrat à Durée Déterminée (CDD), depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est à noter que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectuera sur la base du coût de fonctionnement du service, divisé en deux parts égales. Le coût résiduel pour la Communauté de Communes Aunis Sud est évalué à 9 500€ € pour l'année 2026 puis environ 25 000 € au titre des années suivantes.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente**, propose donc au conseil communautaire d'approuver la convention de service unifié 2026-2029. Elle précise qu'un élu référent de la Communauté de Communes doit être désigné au comité de pilotage et de suivi.

**Monsieur le Président** demande qui fait acte de candidature :

- Madame Anne-Sophie Descamps, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique fait acte de candidature.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire accepte **à l'unanimité**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la « Convention de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud », et ses éventuels avenants à venir, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Désigne comme élu référent au comité de pilotage et de suivi
  - o Madame Anne-Sophie Descamps, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**4.2 Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis Ré - Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré.**

Délibération 2025-12-08

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2024, portant création d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré, joint à la convocation de la présente réunion du Conseil Communautaire,

**Vu**, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 4 novembre 2025,

**Considérant** la demande de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la subvention FEDER obtenue pour financer le Diagnostic Agricole et Foncier, de signer une convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente aux transitions énergétique et écologique**, rappelle que le conseil communautaire a approuvé en mars 2024 la réalisation d'un Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré.

Pour ce faire, il a validé la signature d'un groupement de commande entre les 3 EPCI porté par la CdC Aunis Atlantique et le dépôt d'une demande de subvention au titre du FEDER, auprès de la Région, subvention couvrant l'intégralité de la dépense.

Le diagnostic est aujourd'hui quasiment achevé.

Dans le cadre de son financement par le FEDER, la Région a demandé que les 3 EPCI membres du groupement de commande signent également une « Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré ».

Ce projet de convention reprend les mêmes éléments que ceux figurant dans la convention de groupement de commande et reprend donc les objets suivants :

- Favoriser une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'optimisation et de rationalisation des coûts,
- Définir les rapports et obligations de chaque membre
- Définir les droits et obligations du chef de file et des partenaires dans le cadre de la demande de financement par le volet territorial des fonds européens.

Cette convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026, décrit l'objectif de l'opération et le plan de financement :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CDC Aunis Atlantique	15 500 €		
CDC Aunis Sud	15 500 €	FEDER	46 500 €
CDC Île de Ré	15 500 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>46 500 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>46 500 €</b>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, imagine qu'il n'y aura pas d'abstention ou d'avis contraire sur cette délibération étant donné que si la collectivité ne signe pas cette convention, aucun fonds ne sera versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la Convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet de Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré, convention annexée à la présente délibération et dont le projet été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**4.3 Syndicats mixtes assurant des compétences transférées par la Communauté de Communes Aunis Sud – Rapports d'activités de l'année 2024 – Information**

Délibération 2025-12-09

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud a transféré à des syndicats mixtes ses compétences

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- « Eau »,
- « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « EAU », au Syndicat Mixte Eau 17,

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au Syndicat Mixte Cyclad,

**Considérant** les rapports d'activités établis par l'ensemble de ces syndicats mixtes, au titre de l'année 2024,

**Considérant** que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation les rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

**Considérant** que les rapports d'activités des syndicats mixtes Cyclad et Eau 17 mais également des syndicats mixtes en charge de la Gémapi ont été présentés lors d'une réunion spécifique, aux membres du bureau communautaire, de la commission environnement et transitions et aux représentants de la CdC auprès des syndicats mixtes, le 25 novembre 2025.

**Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire que les présentations des syndicats ont porté sur les actions menées par ces syndicats au cours des années 2024 voire 2025 mais également sur les perspectives 2026, voire les stratégies établies par ces organismes pour faire face aux défis environnementaux, économiques et sociétaux à plus long terme.

**Madame Micheline BERNARD** propose aux conseillers communautaires une délibération cadre afin de prendre acte des rapports d'activités des syndicats mixtes qui ont été adressés aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour:

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
- Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
- Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
- Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
- Syndicat Mixte Eau 17,
- Syndicat Mixte Cyclad.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX** déplore le manque de présent à la réunion de présentation de ces rapports d'activités qui a eu lieu le 25 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Prend acte des rapports d'activités établis au titre de l'année 2024, documents adressés à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour , pour :
  - Le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
  - Le syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
  - Le syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
  - Le syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
  - Le syndicat Mixte Eau 17,
  - Le syndicat Mixte Cyclad.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5 FINANCES

### 5.1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de chambon

Délibération 2025-12-10

**Vu** les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

**Vu** le dossier de demande de fonds de concours que la Commune de Chambon a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour le réaménagement de sa bibliothèque,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

**Considérant** que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
  - Rénovation énergétique des bâtiments
  - Equipements sportifs non communautaires
  - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
  - Equipements liés à la lecture publique
  - Equipements culturels non communautaires
  - Projets de développements économiques non communautaires
  - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
  - Etudes d'avant-projet
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Travaux
  - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

**Considérant** que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose aux membres de l'assemblée que la Commune de Chambon a prévu le réaménagement de sa bibliothèque, faisant suite à son déménagement dans le cadre de la réaffectation de locaux à l'école primaire.

**Madame Angélique PEINTRE, maire de Chambon**, détaille le projet de la commune.

La réfection de sa bibliothèque, fait suite à la sortie de Chambon du RPI. De ce fait, la bibliothèque actuelle va être utilisée en dortoir avec un ajout de sanitaire. La nouvelle bibliothèque va être installée dans une salle de classe de l'école. Il faut de ce fait, investir dans du nouveau mobilier et dans l'installation d'une pompe à chaleur.

**Madame Angélique PEINTRE** ajoute que la commission finance de la commune de Chambon à fait le choix d'une demande de DETR de 25% pour obtenir un reste à charge d'environ 20 000€. Ce reste à charge est ensuite divisé en une part de 9 999.05€ de financement de la CdC et une seconde part de 9 999.06€ pour la commune.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que le règlement d'attribution de fonds de concours impose que le reste à charge pour la commune soit supérieur à l'attribution de la CdC et de 10 000€ maximums attribués. C'est pourquoi il y a une différence de 1 centime.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement d'équipements liés à la lecture publique,

**Considérant** que la Commune de Chambon a une population DGF, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

**Considérant** que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux et mobiliers, présente un montant possible de fonds de concours de 9 999,05 € et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de

9 999,06 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	26 664,15 €	DETR	6 666,04 € 25,0%
		FDC CdC	9 999,05 € 37,5%
		Autofinancement	9 999,06 € 37,5%
Total	26 664,15 €	Total	26 664,15 €

**Monsieur Jean GORIOUX** propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 9 999,05 €** à la commune de Chambon, pour le réaménagement de sa bibliothèque.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Chambon un fonds de concours d'un montant **de 9 999,05 €**, pour le réaménagement de sa bibliothèque,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 5.2 Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau : Décision Modificative n°1

Délibération 2025-12-11

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

**Vu** la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités le Cluseau de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités Le Cluseau :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### Recettes

La vente de terrain prévue en 2025 ne s'est pas réalisée cette année, il convient donc de retirer **81 906 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **81 906€**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses**

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **81 906 €**.

**Recettes**

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **81 906 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget Parc d'activités Le Cluseau ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement		Montants	Equilibre section
		Libellé			
		<b>Dépenses</b>		diminué	augmenté
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Recettes</b>		diminué	augmenté
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		81 906,00 €	
70	632	Produit des services	81 906,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>81 906,00 €</b>	<b>81 906,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement		Montants	Equilibre section
		Libellé			
		<b>Dépenses</b>		diminué	augmenté
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		81 906,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 906,00 €</b>	<b>81 906,00 €</b>
		<b>Recettes</b>		diminué	augmenté
16	632	Emprunts et dettes assimilées		81 906,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 906,00 €</b>	<b>81 906,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.3 Budget Annexe Bâtiments Relais : Décision Modificative n°1**

Délibération 2025-12-12

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

**Vu** la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision n°2025D135 du 10 novembre 2025 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Suite à l'occupation illégale d'une cellule des ateliers relais, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, par une ordonnance de référé du 23 septembre 2025, a condamné l'occupant au paiement d'une indemnité d'occupation courant à compter du 2 janvier 2023 ainsi qu'à une indemnisation pour les frais de procédure.

Ainsi, une recette pourra être constatée en 2025 à hauteur de 23 360 €.

Cependant, la prudence comptable impose de provisionner la possible non-perception de cette somme.

Ainsi, les crédits suivants doivent être inscrits au budget 2025 :

- Recettes : ajout de **23 360 € au chapitre 75 Autres produits de gestion courante**
- Dépenses : ajout de **23 360 € au chapitre 68 Dotations aux provisions**.

**Monsieur Gilles GAY** demande si la personne condamnée occupe toujours les lieux.  
**Monsieur Jean GORIOUX** lui répond que non.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget annexe Bâtiments Relais ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
68	632	Dotations aux provisions		23 360,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 360,00 €</b>	<b>23 360,00 €</b>
		<b>Recettes</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	

75	632	Autres produits de gestion courante		23 360,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 360,00 €</b>	<b>23 360,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.4 Soutien de l'Etat reçu par les communes pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant – Répartition entre la Communauté de Communes Aunis sud exerçant la compétence et ses communes membres - Position de principe**

Délibération 2025-12-13

**Vu** l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoyant que l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, fait l'objet d'un accompagnement financier,

**Vu** l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 créant un accompagnement financier aux communes pour le plein emploi de l'exercice de leurs compétence obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

**Vu** le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi de finances pour 2025,

**Vu** la délibération 2024-09-13 du 17 septembre 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment le portage des missions du Service Public de la Petite Enfance,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 approuvant cette modification statutaire,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Il énumère les missions liées à cette compétence :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents,
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que la Communauté de Communes Aunis Sud assure depuis plusieurs années la quasi-totalité des missions requises et dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance. C'est pourquoi, les statuts de la CdC ont été modifiés par délibération en septembre 2024 afin d'intégrer ces missions à ses compétences. Elle dispose ainsi de la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

De plus, **Monsieur Jean GORIOUX** informe le conseil communautaire qu'un accompagnement financier est versé par l'Etat, directement aux communes de plus de 3 500 habitants, pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et Surgères ont bénéficié de cette dotation.

Il souligne que dans le cas où une intercommunalité aurait été désignée, par délégation de ses communes membres, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, celle-ci pourrait en

théorie se voir réaffecter les enveloppes de compensation perçues par les communes de plus de 3.500 habitants.

C'est pourquoi, il a proposé aux élus de la Communauté de Communes Aunis Sud et aux conseillers municipaux des communes de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis de s'accorder sur la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), pour réaffecter les sommes perçues auprès de la CdC qui exerce la compétence et en supporte la charge financière.

Il précise que dans le cadre d'une procédure de révision libre, le montant des AC est révisé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressés, qui délibèrent à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT.

**Considérant** le fait que la Communauté de Communes exerce la compétence en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle en supporte la charge financière,

**Considérant** que les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères ont bénéficié du versement d'une dotation de l'Etat, pour le financement de l'organisation de l'accueil du jeune enfant,

**Considérant** qu'une procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC) peut permettre une réaffectation de ces enveloppes,

**Monsieur Gilles GAY**, demande si le mode de calcul est connu.

**Monsieur Jean GORIOUX**, répond que non mais à titre d'exemple, la commune d'Aigrefeuille à perçu 28 000€ et la ville de Paris 60 000€.

**Madame Marie-France MORANT** indique que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis n'a pas encore perçu cette somme.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUSSION, responsable du service finances** ajoute que seuls les indicateurs sont connus, pas le mode de calcul. Le potentiel fiscal est probablement pris en compte.

**Madame Marie-France MORANT** propose qu'il serait intéressant d'adresser un courrier de demande d'information sur ce mode de calcul.

**Monsieur Jean GORIOUX** dit qu'il serait bien plus pratique que ce versement soit directement versé aux collectivités. Cela éviterait la lourdeur administrative actuelle.

**Sur autorisation du Président, madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE directeur générale des services** explique que ce ne sera probablement pas possible. En effet, la loi à fixé dès le départ les communes comme organisatrices du service public de la petite enfance. Malgré le transfert de compétence effectué à la CdC puisqu'elle était déjà en charge de celle-ci, la loi désigne de fait les communes en tant que bénéficiaire.

**Monsieur Philippe BODET** espère que la loi évoluera de façon intelligente afin d'éviter les écritures comptables, l'administratif et les frustrations qui vont avec.

**Monsieur Gilles GAY** souligne que tout cela engendre une recette supplémentaire pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que la prise de compétence SPPE induit en contrepartie des dépenses. Les Relais Petite Enfance, vont subir des charges et frais supplémentaires qui n'existaient pas jusque-là.

**Monsieur Gilles GAY** demande si une compensation sera prévue pour les communes qui hébergent dans leurs bâtiments des structures offrant des services aux parents.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique qu'actuellement la CdC Aunis Sud à en charge uniquement les bâtiments intercommunaux. S'il devait y avoir un choix politique de gestion des salles accueillant des prestataires de service à la petite enfance, il s'effectuera dans le cadre d'un transfert de compétence et de charges. Il ne s'agit ici que de la prise en charge des coûts d'animation et de gestion.

**Monsieur Gilles GAY** s'interroge de ce fait sur les conséquences qu'aurait le refus d'accès aux salles communales aux structures à l'enfance et à la petite enfance.

**Monsieur Jean GORIOUX** lui répond qu'il priverait de ce fait ses habitants d'un service.

**Monsieur Gilles GAY** estime que ce serait plutôt la CdC Aunis Sud qui priverait ses habitants puisqu'elle exerce la compétence.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle à celui-ci que la commune d'Aigrefeuille n'exerce pas cette compétence depuis plus de 20ans de mémoire.

**Madame Marie-France MORANT** explique que l'association des Bambins d'Aunis à fait une demande d'aménagement dans une salle de la commune. Qui paye ce placard ? Est-ce toujours à la charge de la commune ?

**Monsieur Christian BRUNIER** répond que puisque le bâtiment appartient à la commune, c'est à celle-ci de prendre les frais en charge. Il s'agit d'un service à la population.

**Monsieur Didier BARREAU** ajoute que dans quelques mois des élections vont avoir lieu et que les élus de ce nouveau mandat décideront de l'évolution ou non des règles de partage des frais.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit qu'il ne s'agira que d'une mise à disposition puisque les structures de la petite enfance ne sont pas les seules à utiliser les salles communales.

**Madame Marie-France MORANT** précise que tous les aménagements effectués jusqu'ici dans la salle communale d'Aigrefeuille sont exclusivement pour les bambins d'Aunis.

**Monsieur Didier BARREAU** regrette que la hauteur des débats soient réduits à des placards et des étagères.

**Madame Marie-France MORANT** trouve important que chacun soit libre d'exprimer son ressenti et son questionnement face à cette nouvelle configuration de fonctionnement.

**Monsieur Didier BARREAU** approuve mais ne conçoit pas que le débat soit de cette ordre-là.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Acte, de manière concordante avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères, le principe pour ces communes bénéficiant du versement de la dotation de l'Etat, du reversement intégral de ces sommes, auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que ce principe prendra la forme d'un versement via les Attributions de Compensation (AC) des communes d'Aigrefeuille d'Aunis et Surgères, en application d'une procédure de révision libre des AC,
- Souligne que ce versement sera révisé chaque année via une procédure de révision libre desdites attributions de compensation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 5.5 Révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères

Délibération 2025-12-14

**Vu** la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1<sup>°</sup>bis,

**Vu** la délibération prévoyant la répartition du soutien de l'Etat reçu par les communes pour la compétence en matière d'accueil du jeune enfant entre celles-ci et la Communauté de Communes exerçant la compétence,

**Vu** la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 décembre 2025,

**Considérant** que l'article 188 de la loi n°2025-127 du février 2025 de finances pour 2025 crée un accompagnement financier aux communes de plus de 3 500 habitants pour le plein emploi de l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce pleinement cette compétence inscrite dans ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et donc assume les charges correspondantes,

**Considérant** le principe retenu entre les communes bénéficiaires de cette dotation et la Communauté de Communes de procéder au versement de cette dotation via une révision de leur attribution de compensation,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 8 décembre 2025, de diminuer le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères de 24 393,75 €, soit le montant perçu au titre de 2025 pour l'accompagnement des Communes pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Surgères ainsi que suit :
  - o Attribution de compensation diminuée de 24 393,75 €
  - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Surgères à 601 226,95 €.
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.6 Révision de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis**

Délibération 2025-12-15

**Vu** la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1<sup>º</sup>bis,

**Vu** la délibération prévoyant la répartition du soutien de l'Etat reçu par les Communes pour la compétence en matière d'accueil du jeune enfant entre celles-ci et la Communauté de Communes exerçant la compétence,

**Vu** la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 décembre 2025,

**Considérant** que l'article 188 de la loi n°2025-127 du février 2025 de finances pour 2025 crée un accompagnement financier aux communes de plus de 3 500 habitants pour le plein emploi de l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce pleinement cette compétence inscrite dans ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et donc assume les charges correspondantes,

**Considérant** le principe retenu entre les Communes bénéficiaires de cette dotation et la Communauté de Communes de procéder au reversement de cette dotation via une révision de leur attribution de compensation,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 8 décembre 2025, de diminuer le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis de 28 459,38 €, soit le montant perçu au titre de 2025 pour l'accompagnement des Communes pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal d'Aigrefeuille d'Aunis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis ainsi que suit :
  - o Attribution de compensation diminuée de 28 459,38 €
  - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation d'Aigrefeuille d'Aunis à 348 461,82 €.
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque santé - Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime**

Délibération 2025-12-16

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 16 décembre 2025

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,

**Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 2 décembre 2025,

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines**, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2025-02-16 du 28 février 2025, le Conseil Communautaire avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Décide d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- Décide de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- Décide d'inscrire les crédits annuels nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi

administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6.2 Avenant n°1 à la convention relative aux services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Délibération 2025-12-17

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-03-16 du 27 mars 2023 portant création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 25 novembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose au Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes Aunis Sud a créé trois services communs permettant au CIAS de disposer de moyens humains afin d'assurer son bon fonctionnement au quotidien.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

En l'espèce, le CIAS ne dispose pas de ressources humaines qui lui sont propres et il bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition de services de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud.

A cet effet, **Monsieur Christophe RAULT** rappelle que ces trois services communs sont :

1. Service social,
2. Service ressources humaines/entretien
3. Service comptabilité/finances/informatique.

Cette mutualisation des ressources humaines assure ainsi des synergies utiles notamment sur les fonctions supports (ressources humaines et comptabilité/finances/informatique).

**Monsieur Christophe RAULT** ajoute que des modulations concernant les moyens humains affectés à ses services communs sont à prendre en compte dans l'évolution de l'activité du CIAS et son fonctionnement.

Il précise à ce titre que concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion sera désormais assurée en régie en y affectant un agent à 21/35<sup>ème</sup>.

En effet, au titre de l'article 3 de la convention, il est proposé de modifier les moyens humains affectés comme suit :

Domaines	Nombre total d'équivalents temps plein	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Service social	8	7.6
Service Ressources humaines/entretien	0.61	0.83
Service comptabilité/finances/informatique	0.27	0.29
TOTAL	8.88	8.72

La convention régissant ces services communs a été établie pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et donne entière satisfaction quant à l'organisation du CIAS.

Compte tenu de l'évolution des effectifs dédiés aux services communs au titre de la présente convention et considérant la présente convention, **Monsieur Christophe RAULT** propose qu'un avenant n°1 portant sur l'article 3 puisse être signé entre les parties pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En l'espèce, les autres articles de la présente convention restent inchangés.

**Monsieur Christian BRUNIER, vice-président en charge du CIAS**, ajoute une précision. A compter du 01 janvier 2026, le Centre Intercommunal d'Action Sociale prendra en gestion complète la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Kerketène. Le 31 décembre aura lieu la passation et l'état des lieux de ce site. **Monsieur Christian BRUNIER** s'y rendra avec la directrice du CIAS, madame Cécile GIOAN afin de procéder à un inventaire commun avec le gestionnaire actuel VAGO.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention portant création de services communs par la Communauté de Communes Aunis Sud au bénéfice du CIAS, document annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant n°1 à la convention portant création de services communs et toutes pièces relatives à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 7. MARCHÉS PUBLICS

#### 7.1 Passation d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération 2025-12-18

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 de Code de la Commande Publique, relatifs à la passation de marchés en procédure d'appel d'offres ouvert,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2025\_01\_09 du 21 janvier 2025, relative à la passation d'un groupement de commandes avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bols, Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud concernant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,

**Considérant** le diagnostic des installations existantes réalisé par le bureau d'études ENERGIE & SERVICE, et la décision de chaque membre du groupement de confier à la Communauté de Communes Aunis Sud (mandataire du groupement) le lancement d'une consultation en lots séparés pour l'exploitation de ces installations,

**Vu** la mise en concurrence effectuée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 30 octobre 2025,

**Vu** l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études ENERGIE & SERVICE, concernant cette opération,

**Vu** le procès-verbal de la Commission Ad Hoc qui s'est tenue le 12 décembre 2025, concernant l'admission des candidats, l'examen, le classement et le jugement des offres,

**Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président** en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, et représentant de la Communauté de Commune au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée pour mettre en place un marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation, pour la période du 1er février 2026 au 30 avril 2031.

Cette consultation est répartie en 5 lots, un par membre du groupement, et il appartient à chaque membre du groupement de délibérer sur l'attribution du lot le concernant.

Pour le lot n°1 concernant les installations de la Communauté de Communes Aunis Sud, quatre offres ont été reçues dans les délais.

La Commission Ad 'Hoc qui s'est réunie le 12 décembre 2025, a procédé à l'examen et au classement des offres selon les critères suivants :

1. Valeur Technique : 60 points
2. Prix des Prestations : 40 points

L'analyse des offres concernant ce marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 30 avril 2031, a été réalisée selon les critères ci-dessus par le Cabinet ENERGIE & SERVICE.

Cette analyse a été soumise à la Commission qui a proposé de retenir l'offre de l'entreprise **MISSENARD QUINT B (Offre de Base)**, pour un montant de 47 527,00 € HT/an soit 249 516,75 € HT sur la totalité du marché.

**Monsieur Pascal TARDY** précise pour mémoire à l'assemblée l'historique des marchés de chauffage. Depuis 2018 via la centrale d'achat de l'UGAP, la CdC avait conclu avec l'entreprise Idex un marché de type P1, P2 et P3.

Il détaille ensuite le marché.  
- P1 : Fourniture de gestion d'énergie  
- P2 : Entretien et maintenance de matériel  
- P3 : Garantie totale et renouvellement des équipements

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la consultation effectuée conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics, pour la signature d'un marché d'exploitation des

installations thermiques et de ventilation, de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la période du 1er février 2026 au 30 avril 2031,

- Retient l'offre de l'**entreprise MISSENARD QUINT B (Offre de Base)** pour un montant de prestation de 47 527,00 € HT/an soit 249 516,75 € HT sur la totalité du marché,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché, assortis de ses mises au point éventuelles,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 8. PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE SURGERES

### 8.1 Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères - Passation d'une nouvelle convention de travaux avec GRDF pour le déplacement d'ouvrages de distribution de gaz

Délibération 2025-12-19

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux ne peuvent être réalisés que par un opérateur économique déterminé,

**Vu** l'arrêté de la mairie de Surgères en date du 17 mai 2024, accordant le permis d'aménager concernant le projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Surgères,

**Vu** la délibération n°2024\_10\_09 du 15 octobre 2024, concernant la passation d'une convention financière avec GRDF pour la modification d'ouvrages de distribution de gaz dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

**Vu** la nouvelle proposition de convention proposée par GRDF,

**Considérant** que les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, nécessitent la modification d'ouvrages de distribution de gaz, et que ces prestations ne peuvent être réalisées que par la société GRDF concessionnaire du réseau,

**Considérant** que ces travaux de modification de réseaux, sont couverts par l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président** en charge de la planification et de l'habitat, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, une convention financière a été conclue avec GRDF en octobre 2024, pour la modification d'ouvrages de distribution de gaz.

Le montant des travaux prévus dans cette convention était de 57 718,54 € HT, soit 69 262,25 € TTC.

Ces travaux concernaient notamment :

- Le déplacement de la canalisation PE ø160, situé sous l'emprise du giratoire et ses raccordements,
- La reprise du branchement d'alimentation de la gare SNCF,
- La création d'une alimentation en attente, desservant l'ex-bâtiment ARMOR Protéines,
- La suppression des branchements abandonnés.

Lors de la période de préparation aux travaux, la SNCF a fait part de son souhait de ne plus raccorder ses installations au réseau de gaz. De ce fait, la reprise du branchement d'alimentation

de la gare n'étant plus nécessaire, GRDF a donc établi une nouvelle convention prenant en compte cette suppression de prestations.

Le nouveau montant de ces travaux de modification d'ouvrages de distribution de gaz, est ainsi ramené à 52 920,66 € HT, soit 63 504,79 € TTC.

La présente délibération abroge la délibération n°2024\_10\_09 du 15 octobre 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention présentée par GRDF pour les travaux de modification d'ouvrages de distribution de gaz, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de cette convention.

**9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

**2025D131 – Tarification pour la mise à disposition d'un matériel sportif et roulant**

Mise en place à partir du 7 novembre 2025 par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une convention de mise à disposition de matériel roulant. Tarification relative à cette mise à disposition, comme suit :

Tranches de tarification	Tarifs / jour
1 vélo de marque Nakamura	5 € l'unité
Casque vélo	gratuité
Chasuble	gratuité

**2025D135 - Virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes AUNIS SUD comme suit :

Section de fonctionnement				Montant		Équilibre sect° de F
Chapitre	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
011	611	632	Contrats de prestation de services		1 070,00 €	
68	6817	632	Dotations dépréciation actif courant	1 070,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>1 070,00 €</b>	<b>1 070,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

L'ensemble de ces mouvements représente 3,10% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

**2025D136 – Virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD comme suit :

<b>Section d'Investissement</b>				<b>Montant</b>		<b>Equilibre sect° d'l</b>
<b>Opération</b>	<b>Art</b>	<b>Fct°</b>	<b>Libellé</b>	<b>diminué</b>	<b>augmenté</b>	
109	2188	64	Signalétique patrimoine bâti		3 200,00 €	
16	2041581	57	Frais Investissement SIG		2 150,00 €	
130	202	518	Modification PLUIH	2 150,00 €		
210	217314	321	Travaux G2 évacuation pluvial		5 265,00 €	
210	217538	321	Réseau évacuation pluvial complexe de Surgères		21 805,00 €	
210	21314	321	Couverture mur salle multisports		915,00 €	
20	2158	020	Gestion centralisée chauffage	31 185,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>33 335,00 €</b>	<b>33 335,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

L'ensemble de ces mouvements représente 0,31% des dépenses réelles d'investissement 2025.

**2025D137 – Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un branchement électrique situé allée de l'Affinage dans le parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères**

Signature avec ENEDIS d'une convention de servitude portant sur le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZR n°348 pour un raccordement électrique dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise SAS CHATELIER TAUNAY à l'allée de l'Affinage, située dans le parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères,

**2025D138 – Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 concernant la gestion administrative du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

**2025D139 – Vente du lot N°7 du Parc d'Activités Economiques du Cluseau à VOUHE**

Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Kevin RAINGEARD, pour un terrain cadastré section A N°615 formant le lot N°7, d'une contenance cadastrale de 1 590 m<sup>2</sup>, sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 27 030,00 € H.T. et 30 827,90 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge.

**2025D140 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « BLACK JACK »**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'association « Black Jack ». Cette mise à disposition à titre gratuit est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**2025D141 – Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de Madame Virginie BENQUET situé sur la commune de Saint Crépin, à l'adresse 4 route d'Annezay, 17 390 Saint Crépin.

**2025D142 – Modification des règlements intérieurs de l'Ecole Multisport (EMS) et du dispositif Vac'en Sport**

Modification des règlements intérieurs de l'Ecole Multisport et de Vac'en sport, concernant leurs articles 4 et 5 applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ces modifications portent sur les modalités de paiements et la mise en route de la version n°2 de la plateforme d'inscription Pirouette:

EMS : ajout de la possibilité de règlement par carte bancaire

Vac'en sport : ajout de la possibilité de règlement par carte bancaire et règlement en plusieurs fois.

**2025D143 – Demande de subvention au titre du dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA)**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention Volontaire Territorial en Administration (VTA) auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via la Préfecture de la Charente-Maritime d'un montant forfaitaire de 15 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le coût estimatif du contrat de projet de 18 mois, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, s'élève à 50 800 €.

**2025D144 – Passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant l'entreprise Citéos Guilbaud pour le marché 2024-006**

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, de modifier des prestations, et de diminuer le montant du contrat. Ces modifications concernent la fourniture et la pose de candélabres, coffrets vidéo et la mise en place d'un éclairage provisoire en phase travaux. Elles concernent également l'aménagement d'une traverse avenue de la Gare qui sera prise en charge par la ville de Surgères.

L'ensemble des modifications à apporter au marché, représente une moins-value de 37 020,00 € HT, soit une diminution de - 11,44 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

**2025D145 – Modification de la tarification applicable dans le cadre de la mise à disposition des minibus communautaire**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, du tarif de participation kilométrique pour les utilisateurs des minibus à 0,50 euros par kilomètre parcouru.

**2025D146 – Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL)**

Adhésion via une cotisation annuelle de 40 € pour 2025 et 2026 à l'Association Profession Sport et Loisirs Poitou Charente (PSL) afin de bénéficier de ses services de mise à disposition de personnels, dans le domaine du sport, pour les animations sportives.

**10. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des remerciements :

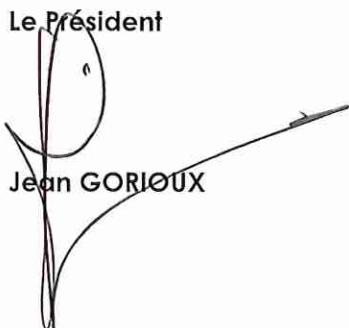
- Les bambins d'Aunis pour le soutien financier suite aux attributions de subventions qui constituent un appui essentiel à la mise en œuvre des projets en faveur des enfants et des familles
- Madame le Maire de Chambon et toute l'équipe municipale pour avoir procéder à la révision de l'Attribution de Compensation de la commune afin de prendre en compte la surcharge du service Etat civil et le nombre important d'actes à réaliser.

**Délibérations n° 2025\_12\_01 à 2025\_12\_19**

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GORIOUX  
Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT)  
Christian BRUNIER  
Raymond DESILLE  
Micheline BERNARD  
Eric BERNARDIN  
Gilles GAY  
Pascal TARDY  
Christophe RAULT  
Anne-Sophie DESCAMPS  
Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)  
Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD)  
Barbara GAUTIER  
Christelle GRASSO  
Marie France MORANT  
François PELLETIER  
Olivier DENECHAUD  
Baptiste PAIN Florence VILLAIN  
Angélique PEINTRE  
Pascal MAGINOT  
Catherine MOREAU  
Lydia BERETTI  
Philippe BARITEAU  
Jean Michel SOUSSIN  
Bruno CALMONT  
Philippe BODET  
Valérie RIVÉ  
Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE)  
Laurent ROUFFET  
Thierry PILAUD

**Le Président**



Jean GORIOUX

**Le secrétaire de séance**

Jean-Michel SOUSSIN

